



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2018

## **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

27/02/2018

Date d'affichage

27/02/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille dix-huit, le deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

### **Etaient présents :**

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, Mme TRIBOULET Véronique, Mme VILLENEUVE Odile

### **Procuration(s) :**

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole, Mme NEBOUT Roberte donne pouvoir à Mme BOUTROUX Stéphanie

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, M. ROYER Franck

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TRIBOULET Véronique

**Numéro interne de l'acte : 2018/03/02/0015**

**Objet : MOTION : La réforme de la Justice**

Madame le Maire donne lecture d'une motion concernant la réforme de la justice :

Dans le cadre des chantiers de la justice, le gouvernement souhaite adapter le réseau et l'organisation des juridictions pour "améliorer la proximité du réseau pour le bien commun et la proximité nécessaire au justiciable". La Minsitre de la justice a précisé qu'il n'y aurait aucune fermeture de lieu de justice.

Dans l'Allier, nous avons le devoir de réfléchir à l'organisation de la justice en respectant nos trois bassins de vie historique, démographique et économique. Nous souhaitons, par une approche pragmatique, dans une logique d'aménagement du territoire (équilibre des pôles, accessibilité, répartition des présences administratives...) et dans le respect des objectifs du gouvernement de proximité et du besoin d'expertise pour les matières complexes, confirmer le rôle de nos trois juridictions.

Afin d'asseoir l'organisation tricéphale de la justice dans l'Allier, il est nécessaire de confirmer certaines spécificités.

Pour Moulins, il apparait nécessaire de confirmer les prérogatives d'application des peines. Concernant le juge des enfants, même si plus de 40% de l'activité émane de justiciables de l'arrondissement judiciaire de Cusset-Vichy, il faut confirmer cette spécificité à Moulins pour assurer un avenir durable à ce tribunal. La juridiction de Moulins, en qualité de tribunal judiciaire de plein exercice, verrait donc ses spécialisations affirmées en matière d'application des peines et de justice des mineurs.

Pour Montluçon, le positionnement du "Pôle social" pourrait être envisagé, composé du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et du Tribunal du contentieux de l'incapacité (aujourd'hui de compétence régionale et demain de compétence départementale). En concertation, une autre spécialisation pourrait être envisagée, l'objectif étant de confirmer Montluçon comme tribunal judiciaire de plein exercice, avec ses spécificités départementales.

Enfin Cusset-Vichy, comme le démontrent les statistiques de l'activité judiciaire, cette juridiction est la plus importante de l'Allier, et sur différents critères, la deuxième de l'ancienne région Auvergne après Clermont-Ferrand. Son positionnement géographique central entre le pôle Métropolitain et le département de l'Allier lui permet de bénéficier de dynamiques démographique et économique accrues. Pour être cohérent avec cette situation et au plus près des justiciables et de l'origine de l'activité judiciaire, il est proposé que la juridiction de Cusset-Vichy devienne le Tribunal départemental.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette motion à 6 voix pour, et 4 abstentions.

La situation judiciaire de l'Allier pose nécessairement question dans la mesure où notre département compte aujourd'hui 3 TGI (Tribunaux de Grande Instance) à Cusset/Vichy, Moulins et Montluçon.

Selon le rapport du 15 janvier dernier, il est prévu de modifier l'organisation judiciaire en créant trois échelons de juridiction :

-un tribunal judiciaire départemental (un par département) exerçant l'ensemble des compétences juridictionnelles et assurant une mission de coordination et d'interface avec les partenaires institutionnels ;

-des tribunaux judiciaires conservant les compétences juridictionnelles des TGI actuels ;

-des tribunaux de proximité, rattachés au tribunal judiciaire.

soit le déclassement des 3 tribunaux sur le département de l'Allier. Les 3 tribunaux de Grande Instance de Montluçon, Moulins et Vichy/Cusset souhaiteraient conserver le plein exercice juridictionnel

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 0)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MAGNET

Le Maire,

